

en vue

INTERVIEW 2-3
IFRS: entre règle et directive

FAIR VALUE 4-5
Mode d'emploi

LEASING 6
Selon les normes IFRS

ETUDE 7
Les IFRS en Europe
IFRS: pour les PME?

ENVUE : 4 DOSSIERS

15 juin 2007
Tendances internationales en matière de fiscalité

21 septembre 2007
IFRS: évaluation un an après

30 novembre 2007
E-accounting et E-finances en pratique

22 février 2008
Traduire la créativité en "business process"

Des questions concernant cette problématique ?
Vous voulez consulter ce dossier également en ligne?

www.lecho.be/IFRS



ILLUSTRATION: IEF CLAASSEN

IFRS: ENTRE RÈGLE ET DIRECTIVE

DEPUIS 2005, LES GROUPES EUROPÉENS COTÉS EN BOURSE ÉTABLISSENT LEURS COMPTES CONSOLIDÉS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS). LES NORMES IFRS SONT RÉCENTES ET ÉVOLUENT CONSTAMMENT, CE QUI REND LEUR APPLICATION TRÈS COMPLEXE. Y A-T-IL UN AVENIR POUR LES IFRS DANS LES PME? DANS CE SUPPLÉMENT, LES SPÉCIALISTES DE ERNST & YOUNG SE PENCHERONT SUR CETTE QUESTION, TOUT COMME SUR UNE SÉRIE D'AUTRES THÈMES ACTUELS, COMME LA 'FAIR VALUE' ET LES CONTRATS DE LOCATION.



EDITORIAAL



Pierre ANCIAUX
Associé, responsable du département audit

LA CONVERSION DES COMPTES AUX NORMES IFRS EN 2005 A ÉTÉ UN DÉFI MAJEUR

Lorsque le parlement européen décida en 2002 d'approuver un règlement obligeant les sociétés cotées en bourse à publier leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (IFRS), peu de chefs d'entreprise en connaissaient le contenu et l'incidence. La motivation politique majeure justifiant l'adoption d'un ensemble cohérent de normes en matière d'information financière dans toute l'Union européenne était la dynamisation de l'économie européenne par la réduction du coût de l'accès aux marchés des capitaux et par la transparence des rapports financiers des entreprises. La conversion des comptes aux normes IFRS en 2005 a été un défi majeur pour les entreprises, tant au niveau technique qu'au niveau de la communication financière avec les actionnaires et le marché.

Si les effets positifs de la conversion vers les IFRS sont clairement reconnus par le monde financier, la complexité croissante des normes IFRS et la quantité d'informations à fournir risquent maintenant de passer à côté de l'objectif final - informer clairement les investisseurs et le marché. Les normes IFRS ne doivent pas être exclusivement destinées aux spécialistes, elles doivent être comprises par le plus grand nombre.

Le nouveau référentiel IFRS est jeune mais également très complexe et en évolution constante. Le concept de juste valeur - fair value - prend de plus en plus d'importance dans les projets de normes et dans la réforme des normes existantes. Cette notion n'est pas toujours bien comprise et certaines personnes jugent qu'elle laisse place à beaucoup de subjectivité et d'interprétation. Le coût historique constitue un concept facile et bien compris de toutes les entreprises, parce qu'elles l'utilisent depuis toujours. En revanche, la notion de 'fair value' est plus difficilement applicable et n'a pas encore été uniformément définie au sein des normes. L'utilisation accrue de 'fair value' risque de modifier considérablement les bilans et les résultats des entreprises. Cela vaut également pour l'interprétation des comptes par les utilisateurs. Dans ce supplément, nous analysons entre autres la proposition de l'IASB visant à fournir un guide pour l'utilisation de la notion de 'fair value' comme instrument de mesure.

D'autres grands changements sont à prévoir dans les normes IFRS. Nous analysons le projet en matière de contrats de location, qui risque de modifier fondamentalement les méthodes comptables pour ce type de contrat en obligeant les entreprises à les intégrer dans le bilan comme des actifs, plutôt que de les laisser hors bilan.

En Belgique, comme dans bon nombre d'autres pays de l'Union européenne, les petites et moyennes entreprises prennent une place très importante dans notre économie. Les normes IFRS ne s'appliquent actuellement que pour les sociétés cotées en bourse. Répondant à une demande sans cesse croissante des PME, et se servant de l'expérience récente des sociétés cotées, l'IASB a développé un projet de normes IFRS simplifiées et, dès lors, plus adaptées aux besoins des PME. Reste à voir si ces normes simplifiées constituent vraiment la solution pour les PME ou s'il faudra trouver d'autres méthodes pour moderniser notre droit comptable. C'est sans compter qu'il faudra se pencher sur le lien entre comptabilité et fiscalité qui influence le choix des règles d'évaluation et des méthodes de comptabilisation des entreprises belges? Le débat ne fait que commencer et le développement des normes IFRS spécifiques aux PME fera couler encore beaucoup d'encre.

IFRS: ENTRE REGLE ET DIRECTIVE

LES QUATRES LETTRES IFRS ONT ÉTÉ CES DERNIÈRES ANNÉES SYNONYMES D'UN SURPLUS DE TRAVAIL POUR PRESQUE TOUS LES MANAGERS FINANCIERS. BIEN QUE CE CADRE COMPTABLE SOIT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR POUR TOUTES LES ENTREPRISES EUROPÉENNES COTÉES EN BOURSE, ON CONTINUE QUAND MÊME TOUJOURS À LE PEUFINER. DANIEL VAN CUTSEM, ASSOCIÉ RESPONSABLE DES ACTIVITÉS IFRS CHEZ ERNST & YOUNG BELGIQUE, NOUS PARLE DE L'ÉVOLUTION ET DES IMPLICATIONS DES NORMES IFRS.

La globalisation des marchés financiers rend l'utilisation des règles comptables reconnues internationalement de plus en plus nécessaire. Les International Financial Reporting Standards (IFRS) constituent, à l'exception des US GAAP américains, le seul ensemble cohérent de normes comptables universellement reconnues. Plus de 100 pays ont déjà implémenté les IFRS ou basent leurs standards comptables locaux sur ces normes.

La transition vers les IFRS sans aucun doute été le défi le plus important de l'histoire des états financiers des entreprises européennes cotées en bourse. L'implémentation de ces normes vise une plus grande uniformité et comparabilité au niveau des états financiers. Les comptes annuels IFRS donnent en outre beaucoup plus d'informations aux lecteurs que selon la loi comptable belge. Maintenant que les normes sont entrées dans les mœurs européennes, l'International Accounting Standards Board (IASB), le comité indépendant qui développe les IFRS, continue de travailler à l'élaboration de nouvelles normes et à l'amélioration des normes existantes. Le rapprochement entre les IFRS et les US GAAP y est prioritaire, en considérant les possibilités de convergence dans le développement de nouvelles normes. L'IASB travaille aussi à une version simplifiée des IFRS, adaptée aux entreprises privées qui ne sont pas cotées en bourse.

Que pensez-vous de l'implémentation des normes IFRS en Europe?

Daniel Van Cutsem: 'La transition vers les IFRS en Europe, tout comme la transition vers des normes comptables basées sur les IFRS dans beaucoup d'autres pays, est vraisemblablement la plus importante évolution en matière de communication financière. Cela a amélioré grandement la qualité et la comparabilité des comptes annuels.'

'LES IFRS RISQUENT DE N'ÊTRE ACCESSIBLES QUE PAR DES SPECIALISTES ET LE 'SIMPLE' UTILISATEUR DE COMPTES ANNUELS NE POURRA PLUS SUIVRE.'

'Après la première année de publication en IFRS (2005) Ernst & Young a analysé quelques comptes annuels IFRS et a constaté que beaucoup d'entreprises ont quelque peu 'adapté' leurs données IFRS dans leur communication financière aux investisseurs. Cela n'est pas complètement conforme aux normes IFRS. Celles-ci sont axées sur le bilan, l'évaluation des actifs et des passifs, alors que la plupart des entreprises axent leur communication financière plutôt sur leurs résultats que sur leur bilan.'

'En 2006 nous voyons toujours quelques dérives, bien que l'on remarque une plus grande facilité d'utilisation des normes

IFRS. C'est compréhensible. On dit souvent que les normes IFRS sont surtout basées sur des principes (principle-based) et moins sur des règles détaillées (rule-based) comme les US GAAP mais les normes IFRS et les interprétations comptent tout de même 2500 pages. Cette complexité accrue engendre sans doute une certaine confusion, en comparaison avec notre loi comptable belge qui est traditionnelle et assez désuète.'

Les IFRS risquent de n'être accessibles que par des spécialistes et le 'simple' utilisateur de comptes annuels ne pourra plus suivre. Nous avons pu constater ceci dans le cadre de la norme IAS 39 (Instruments financiers), qui est très complexe et ne pouvant pratiquement pas être appliquée sans l'intervention d'experts. Une évolution en ce sens serait bien dommage, car l'objectif premier des normes IFRS est de proposer des informations de qualité et compréhensibles des investisseurs mes aussi des autres utilisateurs des comptes annuels. L'IASB doit veiller à ce que le gouffre séparant les spécialistes et les simples utilisateurs soit aussi petit que possible.'

Mais n'avez-vous pas besoin de normes et d'interprétations détaillées afin d'arriver à une application uniforme des IFRS?

Van Cutsem: La comparabilité totale dans le temps ou entre différentes entreprises est une utopie. Je crois même que cela ne doit pas être un but en soi. Comme pour beaucoup de choses il est important de trouver un équilibre. Trouver une règle pour chaque situation, pour chaque problème pouvant survenir, comme c'est le cas

COLOFON

Ernst & Young IFRS Desk:
www.ey.be/IFRS
ifrs@be.ey.com
02/744 94 85

Claire Caulliez
Catherine Amey
Bart De Leeuw
Harry Everaerts
Eric Golenvaux
Thomas Oversberg
Pierre Plomteux
Daniel Van Cutsem
Marc Van Hoecke

L'Echo & De Tijd:
Roel Van Espen
Ingrid Helsens
David Hendrickx
Gijsbert Vandeweerd

Illustration de la couverture:
Ief Claessen



Daniel Van Cutsem, Partner, responsable de l'IFRS desk
PHOTO: LIEVEN VAN ASSCHE

avec les US GAAP, n'est pas une approche optimale.

'Si on se limite trop à des principes généraux et si on autorise une diversité de principes de comptabilisation et d'évaluation, on fera également une erreur. Il y aura un manque d'uniformité. Une chose est claire: l'abondance de règles comprises uniquement par les spécialistes doit être absolument évitée.'

'Le défi pour l'IASB est de déterminer un cadre avec un nombre restreint de principes cohérents, qui seront ensuite utilisés afin d'élaborer les normes futures. Théoriquement il est parfaitement possible d'obtenir de cette façon un ensemble de normes intégré et complètement cohérent. Reste à savoir si cela est réalisable.'

'La préparation des états financiers n'est pas seulement une question technique ni une science exacte. Bon nombre d'éléments historiques, politiques et culturels influencent le développement des normes, et cela ne changera pas. Nous devons donc trouver un compromis obligeant tout le monde à utiliser son bon sens.'

Est-ce que les deux grands standards comptables, les normes IFRS et US GAAP, ne peuvent donc pas être unifiés ou est-ce qu'un rapprochement est possible dans le futur?

Van Cutsem: Il ne faut pas voir cela comme un duel entre les normes IFRS et US GAAP, ou les Américains contre le reste du monde. L'IASB et le FASB, le comité qui développe les standards américains, travaillent ensemble depuis longtemps et de façon sérieuse. Les nouvelles normes se rapprochent de plus en plus, comme par exemple la récente modification de l'IAS 23, Coûts d'emprunt, et la nouvelle norme concernant les informations sectorielles (IFRS 8).'

'La question est de savoir si la volonté politique de faire perdurer cette collaboration de manière équilibrée est toujours là. Les entreprises qui ne sont pas américaines et qui sont cotées en bourse aux Etats-Unis

doivent actuellement encore toujours réconcilier leur comptes annuels IFRS aux règles US GAAP. Il s'agit d'un exercice coûteux et techniquement difficile. Depuis plus de dix ans le reste du monde essaie de convaincre la SEC, le chien de garde américain, de laisser tomber cette réconciliation. Les normes IFRS sont en effet de la même qualité que les US GAAP.'

'Nous nous trouvons aujourd'hui vraisemblablement très proches de l'abandon de cette réconciliation. La SEC a annoncé son intention d'accepter les normes IFRS à partir de 2009. Il faut encore attendre la décision finale. Mais une chose est sûre: l'acceptation des normes IFRS comme alternative à 100% donnera un sérieux coup de pouce à la convergence entre les normes IFRS et US GAAP. Et qui sait, peut-être que

l'on se dirigera vers un seul jeu de normes acceptées mondialement?'

Les normes IFRS sont principalement destinées aux grandes entreprises cotées en bourse. Qu'en est-il des PME européennes?

Van Cutsem: L'IASB travaille à un projet de normes IFRS pour les entreprises qui ne sont pas cotées en bourse et les PME. Une proposition a même déjà été présentée. Le défi principal est: dans quelle mesure peut-on modifier les principes de comptabilisation et d'évaluation afin de les rendre plus accessibles aux petites entreprises et afin de réduire les coûts de conversion pour les PME?'

'L'approche actuelle de l'IASB au sein du projet ne comprend pas assez de simplifications et garde la plupart des

IFRS: les dates clés

- **2000**
Le sommet des chefs de gouvernement européens fait du développement d'un marché financier unifié une priorité.
- **2001**
Création de l'IASB. Cet organisme reprend les compétences de son prédécesseur l'IASC pour rédiger des normes comptables internationales.
- **2002**
L'Union européenne adopte le Règlement IAS qui impose aux entreprises cotées en bourse d'utiliser les IFRS à partir de 2005.
- **2003**
Norwalk agreement: l'IASB et le FASB formalisent leur intention de convergence entre les normes IFRS et US GAAP.
- **2005**
Environ 7000 entreprises européennes présentent pour la première fois leurs comptes annuels consolidés selon les normes IFRS.
La SEC approuve le planning visant à éliminer la réconciliation avec les US GAAP pour les entreprises étrangères cotées aux Etats-Unis d'ici 2009.
- **2006**
Accord de partenariat entre l'IASB et le FASB: adaptation mutuelle du programme de travail; la plupart des grands projets de normes sont menés en partenariat.
- **2007**
La SEC propose d'abandonner la réconciliation avec les US GAAP pour les entreprises appliquant les IFRS.

Van Cutsem: 'En septembre 2006, la FASB a publié le standard SFAS N° 157, Fair Value Measurements. Il s'agit d'un guide sur comment déterminer la juste valeur en US GAAP. Cette norme définit la notion de 'fair value', fournit un cadre de mesure et étoffe les informations déterminant la juste valeur.'

'Le papier de l'IASB est intégralement basé sur la SFAS N°157, bien que les champs d'application pour la juste valeur soient différents au sein des normes IFRS et des US GAAP. Il est dommage que l'IASB reprenne mot pour mot la SFAS N°157 sans faire d'études préalables des possibles différences au niveau du contexte et de l'application au sein des normes IFRS. Il s'agit bien entendu

d'une tentative parfaite de rapprochement des normes IFRS et US GAAP. Mais un tel sujet fondamental exige plus d'études préalables.'

'L'évaluation des actifs et des passifs est l'une des questions les plus importantes et omniprésentes des états financiers. Il n'est donc pas conseillé de copier tout simplement la norme américaine. Au fond on se demande si la définition de juste valeur comme mentionnée dans le papier est réaliste et utile. La définition donnée de la juste valeur se base sur une notion d'exit price (valeur nette réalisable) en utilisant comme modèle les instruments financiers. Par conséquent, un problème se pose pour les autres actifs et passifs pour lesquels il n'existe pas de marché actif et liquide.'

'Nous pensons que la 'fair value' doit avoir différentes définitions, en fonction du type d'actifs ou de passifs s'y rattachant. Peut-être que le terme de 'fair value' doit être remplacé par différents termes, comme valeur de remplacement ou valeur réalisable, en fonction de l'utilisation, et avec une définition respective. Cela faciliterait les choses pour le lecteur des états financiers.'

L'IASB a récemment publié un 'discussion paper' concernant l'utilisation de la 'fair value'. Que pensez-vous de ce texte?

ETABLIR SES COMPTES A LA JUSTE VALEUR : MODE D'EMPLOI

LES DISCUSSIONS RELATIVES AUX PRINCIPES DE VALORISATION NE SONT PAS TERMINEES

L'INTRODUCTION DES NORMES IFRS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES DES ENTREPRISES COTÉES EN BOURSE S'EST DÉROULÉE SANS PROBLÈME MAJEUR. TOUT LE MONDE EN CONVIENT.

Les informations financières doivent, en principe, constituer des outils de communication fiables pour les entreprises. Les informations communiquées par une société au monde extérieur contiennent, dans le meilleur des cas, des données compréhensibles par tous les intéressés. Et l'importance de bien comprendre ces informations financières est tout à fait fondée: c'est sur base de telles données qu'il est possible, par exemple, de déterminer le montant, le timing et le degré de certitude des cash-flows futurs.

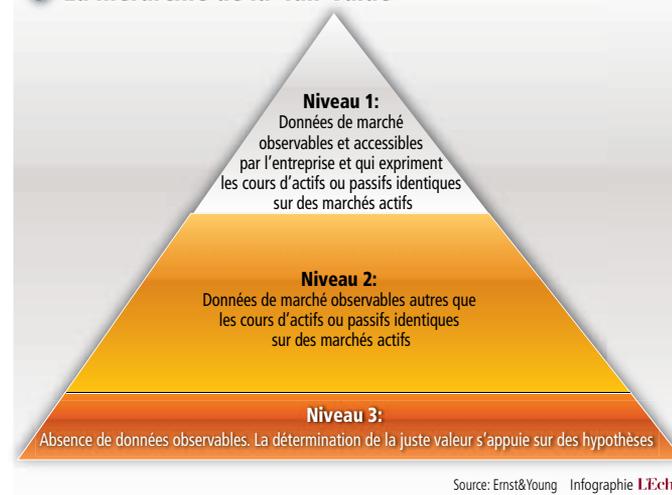
En réalité, ce n'est pas si évident. La personne qui a besoin d'informations financières doit, en première instance, être à même de les interpréter correctement. Il est donc nécessaire que des règles claires président à la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, en droit comptable belge, c'est le principe du coût historique qui constitue la règle. Ce concept prédomine également dans les normes internationales, pour l'évaluation de la majorité des actifs et passifs.

Aujourd'hui de plus en plus de voix s'élèvent pourtant pour exiger que les comptes s'établissent sur base de la juste valeur (ou 'fair value'). L'International Accounting Standards Board (IASB) plaide également pour que de telles exigences s'appliquent. La juste valeur donne une meilleure idée de la valeur réelle des actifs et des passifs d'une entreprise, et répond mieux, en ce sens, aux besoins des analystes qui veulent être informés de plus en plus rapidement sur la valeur courante d'une entreprise.

CHANGEMENT DE MENTALITE

Etablir ses comptes à la juste valeur requiert un changement de mentalité de toutes les parties concernées. En effet, dans ce cadre, des facteurs externes sont susceptibles d'avoir une in-

La hiérarchie de la 'fair-value'



fluence sur la détermination des résultats d'une société et d'induire une volatilité accrue de ceux-ci. Il suffit de penser à l'évaluation des titres détenus par une société, titres mesurés à leur juste valeur.

Les fluctuations des cours sont exprimées dans le compte de résultats. L'évolution des cours de bourse en cas d'évaluation à la juste valeur aura une incidence sur le résultat de l'entreprise. Une hausse entraînera un effet positif sur la rentabilité mais l'inverse peut se produire également.

AUJOURD'HUI, DE PLUS EN PLUS DE MONDE RÉCLAME DES RAPPORTS BASÉS SUR LA VALEUR RÉELLE (FAIR VALUE)

Une entreprise peut, par conséquent, présenter un rapport financier mentionnant un profit net moins élevé, bien que son résultat opérationnel ait augmenté. La différence se situe au niveau des variations de valeur au sein du portefeuille d'actions inscrit au bilan de la société. Lors d'une correction boursière, ces variations de valeur peuvent atteindre des pro-

LES DÉBATS NE SONT PAS CLOS POUR AUTANT. QUELQUES POINTS RESTENT À L'AGENDA DES NORMALISATEURS. PARMIS CEUX-CI, LA JUSTE VALEUR (FAIR VALUE).

ainsi été fait de plus en plus appel à des méthodes de reporting plus sophistiquées et complexes, ce qui n'a pas toujours eu un effet positif sur l'accessibilité et la transparence des états financiers.

Fréquemment, l'évaluation des actifs et passifs se base sur des facteurs qui dépendent de la catégorie dont ils font partie. Pour éviter une confusion des langues, tant au sein de l'IASB (le comité indépendant développant les IFRS) qu'au sein du FASB américain (Financial Accounting Standards Board, le comité qui développe les standards américains), le besoin d'une discussion de fond sur les méthodes d'évaluation s'est fait ressentir. Le principe de coût historique s'est vu remis en question et le concept de juste valeur, présenté comme alternative.

PRINCIPES CLES

Ce principe de juste valeur ne se trouve pas encore totalement au point. L'IASB en a ajouté le projet à son agenda en septembre 2005. L'objectif était de provoquer un débat et de préparer un consensus relatif à cette matière complexe. Un point de référence important était la norme «SFAS 157 Fair Value Measurements», entrée en vigueur au mois de septembre 2006 pour toutes les entreprises qui établissaient leurs états financiers selon les normes US GAAP. Ce document a pour objectif de devenir une directive pour tout ce qui détermine la juste valeur, à l'exception du mode de calcul.

Etant donné que l'IASB suit, pour sa part, l'objectif de converger graduellement avec les normes américaines (US GAAP), il a été estimé que SFAS 157 constituait un cadre excellent comme point de départ pour la discussion sur la juste valeur. Par conséquent, l'IASB a publié, en novembre 2006, un «discussion paper» qui comprenait le texte SFAS 157 dans son intégralité, en ce compris les recommandations.

portions immenses. C'est pourquoi beaucoup d'entreprises possédant un portefeuille important d'actions se protègent contre ces fluctuations de valeurs. De cette façon, elles évitent de grosses variations au niveau de la valeur de l'entreprise.

CONFUSION DES LANGUES

Les normes IFRS sont appliquées depuis quelques années mais tout n'a pas encore été dit. La discussion relative à l'interprétation des normes s'embrase régulièrement, ce qui rend l'application uniforme des normes difficile. Une question fréquemment posée concerne l'effet de la transition vers les normes IFRS sur l'image de la réalité par rapport aux normes belges applicables auparavant. L'évaluation des actifs et des passifs, et plus particulièrement un usage accru du concept de juste valeur, restent des points de discussion.

Pendant des années, les comptes des sociétés européennes ont été établis sur base du concept de coût historique. Afin de tenir compte des situations spécifiques dans un monde économique tendant vers toujours plus de complexité, un certain nombre d'exceptions au concept de coût historique ont été instaurées ces dernières années. Il



Les sociétés cotées en bourse au sein de l'Union européenne préparent leurs états financiers selon les normes IFRS depuis l'année 2005. Mais certains débats ne sont toujours pas finalisés.

PHOTO: VPM HH

La note se base sur un certain nombre de principes et de concepts clés. En voici quelques-uns :

-La juste valeur est le prix auquel les actifs peuvent être vendus, ou auquel les passifs peuvent être transférés à de tierces personnes. Un prix de sortie (exit price), en d'autres termes. Il ne s'agit donc pas du prix auquel les actifs peuvent être achetés.

-La juste valeur d'un actif n'a plus aucun lien avec les marges brutes d'autofinancement futures qui peuvent être générées par une entreprise. La juste valeur d'une dette n'est, en outre, pas la somme permettant de l'amortir.

-Les prix d'achat et de sortie peuvent souvent être identiques mais un prix de transaction n'est plus censé représenter la juste valeur des actifs ou des passifs au moment de leur première comptabilisation.

-La juste valeur est le prix de sortie sur le marché le plus important permettant de vendre les actifs en question.

-La juste valeur est donc une estimation de valeur de marché sur base de laquelle le prix est déterminé par les protagonistes de ce marché.

La note de discussion propose, parmi diverses choses, de valoriser les passifs en se basant sur la juste valeur. De cette façon, le risque de ne pas satis-

faire à une de ses obligations est clairement exprimé. Le risque de crédit d'une société constitue un élément important. Il exprime dans quelle mesure une entreprise risque de ne pas satisfaire à ses obligations. Quand il s'accroît, la juste valeur des passifs diminue.

Le document veut donner la possibilité aux utilisateurs des états financiers de juger à quel point le concept de juste valeur est utilisé pour déterminer le bilan d'une entreprise, et de voir quel effet la juste valeur a sur les résultats de la société. L'accent se pose surtout sur l'absence de marchés actifs où des actifs et des passifs peuvent être vendus et où, par conséquent, les informations objectives permettant de déterminer la juste valeur font défaut (voir tableau).

POINTS D'INTERROGATION

Les principes clés développés ci-dessus restent matière à discussion. Le choix d'utiliser, par exemple, des prix de marché basés sur des valeurs de sortie, ne se justifie pas clairement au sein de l'IASB. C'est pourquoi la question se pose souvent de savoir si elle propose vraiment la meilleure méthode d'évaluation dans le contexte des normes IFRS actuelles.

Il n'existe, en effet, pas de marchés bien définis pour un

certain nombre d'actifs et de passifs. L'établissement de prix corrects s'effectue, par conséquent, difficilement et, dans certains cas, de manière peu fiable.

Dans un tel cas, seul un prix purement hypothétique peut se voir déterminer, ce qui n'est pas idéal pour le lecteur des comptes annuels.

Par ailleurs, la pertinence de l'utilisation d'un prix de transfert pour les passifs - le prix auquel les dettes sont transférées - s'avère discutable. En effet, comme, dans une société, la majorité des passifs n'est jamais transférée, les évaluer à un prix de transfert se révèle hypothétique. De ce fait, une telle approche ne devrait pas apparaître dans un document technique tel que la note de discussion mais devrait plutôt faire l'objet d'une étude détaillée.

LE CONCEPT

DE JUSTE VALEUR N'EST PAS ENCORE AU POINT

Une autre question consiste à déterminer si l'utilisation de SFAS 157 comme plate-forme constitue bien le point de départ idéal pour les débats. Le modèle de juste valeur proposé se base exclusivement sur des

prix de sortie et fait abstraction de toute autre méthode d'évaluation.

Cependant, les recommandations de la note de discussion - si elles sont adoptées - peuvent induire des divergences importantes avec SFAS 157, aussi bien au niveau des principes qu'au niveau de la pratique. Or, le fameux document ne mentionne rien en ce sens.

L'AVENIR

Évaluer constitue le cœur de l'établissement des états financiers.

Depuis longtemps, beaucoup d'intéressés réclament l'ouverture, par l'IASB, d'un débat relatif aux méthodes d'évaluation qui doivent présider lors de l'établissement des états financiers.

L'évaluation des actifs et passifs constitue le point central de cette discussion. Jusqu'à présent, elle a pourtant mérité peu d'attention. L'IASB a reçu cent trente-cinq lettres en réaction à sa note de discussion, ce qui prouve la vivacité du sujet. A propos duquel le dernier mot n'a pas encore été prononcé.



Bart De Leeuw
Senior Manager



Eric Golenaux
Partner

LEASING SELON LES NORMES IFRS

L'INSTAURATION DE LA NOUVELLE NORME PEUT ENCORE PRENDRE QUATRE OU CINQ ANS

'JE VOUDRAIS UNE FOIS DANS MA VIE ÊTRE ASSIS DANS UN AVION QUI SE TROUVE DANS LE BILAN DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE QUI L'EXPLOITE'. C'EST AVEC CE CLIN D'ŒIL QUE DAVID TWEEDIE, LE CHAIRMAN DE L'IASB (INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS BOARD) A

ATTIRÉ L'ATTENTION SUR LA PROBLÉMATIQUE DE 'LEASE ACCOUNTING'. LE TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRATS DE LEASING SELON LES NORMES IFRS N'EST PAS SIMPLE ET DIFFÈRE BEAUCOUP DU TRAITEMENT EN BELGIQUE.

LES ENTREPRISES ONT TOUT INTERET A TENIR COMPTE DES NOUVELLES REGLES EN CONCLUANT DE NOUVEAUX CONTRATS DE LEASING. CELA POURRA LEUR EVITER DES SURPRISES DANS UN AVENIR PROCHE

Les sociétés européennes cotées en bourse utilisent la norme IAS 17 pour comptabiliser les contrats de leasing. Ce standard n'est pas hermétique selon l'IASB.

Il a fallu attendre le mois de juillet 2006 avant de voir l'IASB ajouter à son agenda le sujet des contrats de leasing, dans le cadre des projets de convergence avec le Financial Accounting Standards Board, qui développe les normes comptables américaines. Puisque les deux parties sont concernées dans cet article, nous utiliserons le terme de 'Boards' ci-après.

IMPERFECTIONS

L'IAS 17 a été publié pour la première fois dans la littérature IFRS en 1982. Depuis, l'IAS 17 a engendré pas mal de critiques. Malgré les difficultés d'application, l'IASB n'a modifié la version originale que de façon limitée, sans faire disparaître les problèmes.

Un premier élément de dis-

cussion est le fait que l'approche actuelle ne reconnaisse pas un certain nombre d'actifs et de passifs qui répondent pourtant parfaitement à la définition de ces éléments dans le cadre conceptuel des IFRS. L'IAS 17 est une des normes où le principe de 'la substance avant la forme' est de rigueur. Une transaction y est en effet plus souvent traitée en fonction de sa nature qu'en fonction de sa forme légale. Mais il ressort de l'application de ce principe que de petites différences au sein des contrats résultent en traitements comptables complètement différents. Par conséquent des transactions sont souvent structurées de telle sorte qu'elles donnent le résultat comptable souhaité. Pour finir, l'IAS 17 n'est pas du tout en phase avec les autres normes - comme l'IAS 18, l'IAS 39, l'IFRS 3 et l'IFRS 4.

Les 'Boards' sont d'accord pour dire que les défaillances constatées sont assez importantes pour évaluer à nouveau le tout, bien qu'il existe des similitudes entre les deux normes ac-

tuelles sur le leasing.

Les 'Boards' ont fait le choix d'une approche graduelle. Ils veulent ainsi trouver une solution acceptable pour tous. Une première étape était de déterminer quels sont les droits et obligations des deux parties qui concluent un contrat de leasing. L'objectif était clair: les 'Boards' veulent que tous les actifs et passifs ayant trait à un contrat de leasing soient identifiés et comptabilisés, ce qui pourrait être une possible solution à l'une des grandes faiblesses de l'IAS 17.

Les 'Boards' publieront vraisemblablement un 'discussion paper' en début d'année prochaine qui servira de base pour toutes les discussions futures. Mais cela peut encore durer quatre à cinq ans avant que la norme soit finalisée, vu les éventuels problèmes qu'ils risquent de rencontrer. Les définitions actuelles des actifs et passifs qui sont revues dans le cadre du projet 'Conceptual Framework' en sont un bon exemple. La nouvelle norme n'est donc pas pour

demain, mais elle modifiera fondamentalement le traitement comptable des contrats de leasing.

Les 'Boards' sont déterminés à faire de grands changements dans la comptabilité des contrats de leasing. L'approche sera complètement différente par rapport à celle que l'IAS17 propose aujourd'hui. Ceci aura un impact important sur toutes les personnes préparant et utilisant les états financiers, directement ou indirectement.

Bien que rien ne soit mis définitivement sur papier, il est essentiel que les entreprises suivent l'évolution des discussions de près. En outre les entreprises ont tout intérêt à tenir compte des nouvelles règles en concluant de nouveaux contrats de leasing. Cela pourra leur éviter des surprises dans un avenir proche.



Thomas Oversberg
Senior Manager

Marc Van Hoecke
Partner

LEASING : dans le bilan ou pas ?

L'IASB/FASB Joint Working Group, fondé par les 'Boards' et soutenant l'initiative, est unanime : l'approche actuelle doit amener des solutions claires et pratiques pour le traitement comptable des contrats de leasing.

Certains protagonistes craignent que les 'Boards' instaurent un standard théoriquement correct mais qui en pratique se traduira par une comptabilité trop complexe. Cela n'arrangerait en rien la situation actuelle.

Les 'Boards' ne sont en outre qu'à mi-chemin dans leurs discussions. Il y a encore pas mal de points à retravailler. De toute façon, il est clair que la norme aura un impact important, entre autres à cause de l'élimination de la différence entre le leasing financier et opérationnel. Actuellement la différenciation se fait à l'aide du critère du transfert de la

quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif au preneur dans le cas d'un leasing financier. Si ce n'est pas le cas, l'on parle alors d'un leasing opérationnel.

Comme déjà mentionné, l'implémentation pratique de cette théorie est évidente.

Un exemple rendra les choses plus claires. Le tour-operator X conclut un contrat de leasing pour cinq bus sur une période de dix ans, avec une option d'achat le jour de l'échéance de 30.000 euros. Selon la norme IAS 17 le cycle de vie estimé tout comme la valeur restante à la fin du con-



trat sont des indicateurs importants pour juger du type de contrat. Si le cycle de vie est par exemple de douze ans et que la valeur restante est estimée à 45.000 euros, on pourra considérer qu'il y a eu un transfert des plus importants risques et avantages, puisque le terme du contrat de leasing couvre en effet la plus grande partie du cycle de vie du bus, et que l'option d'achat peut être considéré comme relativement peu élevé.

Mais que se passe-t-il lorsque le cycle de vie est estimé à 15 ans et que la reprise du bus en fin de contrat de leasing ne se fait pas

pour une bouchée de pain ? Dans ce cas nous pourrions conclure qu'il s'agit d'un leasing opérationnel, car il n'y a pas eu de transfert des principaux risques et avantages. La classification est souvent une question de jugement et d'interprétation de la nature de la transaction.

Mais la nouvelle approche rendra ces questions moins importantes lors de la rédaction des contrats de leasing car tous les actifs et passifs liés au contrat seront intégrés dans le bilan.

Les futurs problèmes auront plus trait à la valorisation. On devra en effet tenir compte des options, d'autres dispositions et des conditions dans les contrats. Et d'un point de vue technique, cela n'est pas facile du tout.



Le référentiel IFRS est basé sur des principes plutôt que des règles, ce qui conduit le management à recourir à des estimations et des approximations, entraînant des incertitudes sur les états financiers. PHOTO: CORBIS

LA COMPTABILITE EUROPEENNE PAS ENCORE TRANSPARENTE

LA MISE EN PRATIQUE DES NORMES IFRS

IL RESSORT D'UNE ÉTUDE DE ERNST & YOUNG TRAITANT DES PRATIQUES COMPTABLES DES GRANDS GROUPES EUROPÉENS COTÉS EN BOURSE POUR LES EXERCICES 2005 ET 2006 QUE LES NORMES IFRS ONT ÉTÉ CORRECTEMENT APPLIQUÉES. MALGRÉ LE SUCCÈS DE CETTE CONVERSION, LA COMPTABILITÉ EUROPÉENNE N'EST PAS ENCORE SUFFISAMMENT TRANSPARENTE.

Dès 2004 les grands groupes travaillaient à la transition de leur comptabilité aux IFRS. En 2005, quasiment toutes les entreprises européennes cotées en bourse ont publié des états financiers suivant les normes IFRS et en 2006 tous les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par des réviseurs d'entreprises. En outre, ils ont été publiés plus rapidement que lors de l'exercice précédent. Mais malgré ce succès, les objectifs de transparence et de comparaison de la performance financière d'un groupe à l'autre ne sont pas encore atteints.

Dans le cadre de cette étude, les états financiers de 73 groupes ont été analysés, dont 19 institutions financières et 54 groupes industriels et commerciaux. Il ressort de l'étude que la plupart des entreprises ayant réalisé des acquisitions significatives en 2005-2006, ont quand même réussi à se conformer aux principes généraux de la norme IFRS 3 traitant de la traduction comptable des regroupements d'entreprises. Mais le niveau des informations fournis peut encore être amélioré.

DESCRIPTION

En 2005, plusieurs informations clés requises par la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions - manquaient encore souvent dans les notes. En 2006, la situation s'est beaucoup améliorée.

Aussi bien en 2006 qu'en 2005 les principes de la norme IAS 36 (concernant la dépréciation d'actifs non financiers) ont

été appliqués par tous les groupes, mais les modalités de leur application sont plus ou moins bien décrites dans les notes, ce qui rend difficile les comparaisons d'un groupe à l'autre. Comme les règles en matière de comptabilité et d'évaluation deviennent de plus en plus complexes et comme la demande d'informations détaillées s'accroît, on risque de suivre plutôt les règles au lieu de tenter de communiquer ses résultats de façon plus claire.

Les groupes ne semblent pas plus convaincus en 2006 qu'en 2005 de l'adéquation des normes IFRS avec leurs objectifs de communication de performance financière. C'est pourquoi la majorité des groupes proposent des informations supplémentaires dans leurs rapports annuels, en plus des informations IFRS exigées. Deux approches sont utilisées en fonction des habitudes nationales : présentation de lignes et sous-totaux séparés dans le compte de résultat, ou présentation d'indicateurs extra-comptables.

EVOLUTIONS

Depuis 2005, le référentiel comptable appliqué par la quasi-totalité des groupes en Europe est le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, incluant à la fois des normes et des interprétations.

La complexité croissante des IFRS risque de transformer la préparation des états financiers en un exercice de conformité réglementaire plutôt qu'en com-

LA COMPLEXITÉ CROISSANTE DES IFRS RISQUE DE TRANSFORMER LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS EN UN EXERCICE DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE PLUTÔT QU'EN COMMUNICATION DES PERFORMANCES.

munication des performances.

Un certain nombre de groupes européens font pourtant mention des modifications entre les principes comptables utilisés en 2006 et ceux utilisés en 2005. Le travail de normalisation et d'interprétation de l'IASB, le comité développant les normes IFRS, en est la cause. Peu de groupes ont par ailleurs anticipé la mise en œuvre de normes ou d'interprétations dont l'application n'était pas encore obligatoire pour la publication des états financiers de 2006.

En l'absence quasi totale de normes IFRS et d'interprétations sectorielles, on aurait pu s'attendre qu'au sein d'un même secteur, les pratiques comptables utilisées depuis 2005 divergent. Or, les grands groupes semblent s'être concertés au moment de la transition en 2005 et le phénomène d'alignement des principes comptables au sein d'un même secteur est resté

très limité en 2006.

En comparaison avec l'année 2005 les groupes appliquant une politique hétérogène, ont sensiblement amélioré leurs rapports en 2006 en publiant des descriptions de leur pratiques plus détaillées et plus justifiées qu'en 2005.

PRINCIPES

Le référentiel IFRS est fondé sur des principes plutôt que sur des règles, ce qui conduit le management à utiliser des estimations et des approximations entraînant des incertitudes sur les états financiers. L'augmentation de ces jugements et estimations provient de l'absence de dispositions spécifiques des IFRS. La norme IAS 1 impose d'informer le lecteur sur les jugements, les hypothèses choisies et les incertitudes liées aux estimations faites par le management. Cette obligation a été très diversement appliquée dans les comptes 2005, mais une très nette amélioration a été constatée en 2006.

SUCCES

Il ressort de cette étude l'adaptation des IFRS pour une communication homogène sur la performance financière, du fait notamment de la norme IAS 1 qui adopte une approche relativement souple pour la présentation du compte de résultat. L'étude peut malgré tout être considérée comme étant une confirmation de tout ce que l'on supposait : la transition vers l'IFRS est un succès au niveau des pratiques comptables.

IFRS pour PME ?

La transition vers les IFRS, International Financial Reporting Standards, a constitué un véritable changement pour les entreprises européennes cotées en bourse. Mais que dire des PME? Elles forment un tissu important de l'économie de notre pays. Environ 65% de la population active belge travaille en effet dans des petites et moyennes entreprises. Est-ce que le nouveau projet de normes IFRS pour PME ne s'avère pas trop complexe pour lesdites sociétés?

Une infime partie de toutes les petites et moyennes entreprises utilise actuellement un référentiel comptable international. Pourtant, bon nombre de personnes pourraient se montrer intéressées par des états financiers internationalement acceptés et uniformisés, comme les employés, les banques, les clients, les fournisseurs, les sociétés de capital à risque et les actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration.

BONNE TENTATIVE

L'IASB - International Accounting Standards Board-, précurseur en matière de normes internationales, a tenté de simplifier les règles pour les entreprises non cotées en bourse, en proposant un projet de norme 'IFRS for Small and Medium sized Entities'. Mais celui-ci est sans doute encore trop complexe pour la plupart des PME - les micro-entreprises comme on les appelle. Pour eux la comparaison et l'uniformisation est vraisemblablement moins importante que la simplicité.

Mais il s'agit quand même d'un pas dans la bonne direction pour les plus grandes PME ayant des ambitions internationales ou voulant se mesurer aux grandes entreprises cotées en bourse au niveau national et international. Dans ce type d'entreprises on retrouve en effet plus de transactions complexes, ce qui nécessite un cadre permettant de traiter ces transactions au sein de la comptabilité et étant comparable au niveau international.

Le projet de normes est un bon début. Il est possible de soumettre ses commentaires sur ce projet à l'IASB jusqu'au 1 octobre 2007. On peut s'attendre à beaucoup de réactions à cause de la diversité actuelle des réglementations comptables et fiscales dans les différents pays. L'implémentation éventuelle de la norme au sein de différentes juridictions peut avoir un impact important. Mais cela n'est pas forcément une mauvaise chose. En considérant l'avis des autres, la qualité et la crédibilité du produit final que l'IASB développera ne peuvent que s'améliorer.



Claire Caulliez
Senior manager

Catherine Amey
Manager



Pierre Plomteux
Senior Manager

Harry Everaerts
Partner



Ernst & Young - Your IFRS Partner

The following Belgian resources have been developed to keep you updated with the latest IFRS developments:

- ***EYe on IFRS*** is a monthly publication that provides continuous insights on International Financial Reporting Standards (IFRS). This publication is tailor made for the Belgian market.
- ***Developments in IFRS for Financial Instruments*** is a bi-monthly publication that summarises the main discussions concerning financial instruments.
- The ***IFRS Alert*** is a brief update on recently published exposure drafts, standards or interpretations.
- ***IFRS Club breakfast meeting*** is a quarterly meeting of users to openly discuss practical implementation issues.
- ***Keep a sharp EYe on IFRS seminar*** is an annual update (available in June) on the latest IFRS developments.

Our dedicated IFRS team is there to assist you with the challenges of IFRS!

For more information about our services visit our website WWW.EY.BE/IFRS or call us at 02/774.94.85